

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ELECTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
DE L'EHPAD ET DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

Le présent règlement des élections du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD-USLD du Centre Hospitalier de PERIGUEUX est établi conformément aux dispositions suivantes :

- Vu le Code la Santé Publique,
- Vu le Code l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004, relatif au Conseil de la Vie Sociale,
- Vu le décret n° 2005-1367 du 02 novembre 2005,
- Vu le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Périgueux,
- Vu la décision n° 95270, modifiée par le Conseil de la Vie Sociale en sa séance du 04 décembre 2012,
- Vu la demande du Président du Conseil de la Vie Sociale en date du 31 janvier 2018, de doubler le nombre de représentants suppléants pour les collèges I et II.

COMPOSITION du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Art. 1 – COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

La composition du Conseil de la Vie Sociale est définie ainsi qu'il suit :

MEMBRES DELIBERATIFS du CVS

- PREMIER COLLEGE** : Vingt quatre représentants élus des résidents (Huit titulaires + seize suppléants)
- DEUXIEME COLLEGE** : Douze représentants élus des familles ou représentants légaux (quatre titulaires + huit suppléants)
- TROISIEME COLLEGE** : Quatre représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives
- QUATRIEME COLLEGE** : Trois membres titulaires représentant l'organisme gestionnaire, nommés par le Directeur.

MEMBRES CONSULTATIFS :

- le Directeur ou son représentant, lequel peut se faire assister de toute personne de son choix.

MODALITES ELECTORALES

Art. 2 – MODALITES ELECTORALES : GENERALITES

L'organisation des élections ainsi que la convocation incombent au directeur de l'établissement.

Il proclame les résultats et arrête la liste des membres du Conseil de la Vie Sociale

Il est prévu deux suppléants pour chaque siège attribué, sans qu'il y ait de candidature distincte.

Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

La durée des mandats est fixée à trois ans.

Les fonctions des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles des membres qu'ils remplacent.

Art. 3 - DEROULEMENT des ELECTIONS

Le déroulement des élections s'établit selon les modalités ci-après :

Sont **électeurs** dans chacun des collèges, l'ensemble des personnes appartenant au collège concerné, conformément aux listes en vigueur à la date d'affichage des listes électorales.

Sont **éligibles** l'ensemble des personnes appartenant au collège concerné inscrites sur la liste électorale.

Le **liste des personnes éligibles** est consultable devant les pavillons les Cèdres (Rotonde), les Douglas et les Félibres de l'EHPAD BEAUFORT MAGNE PARROT, et de l'USLD, ainsi que sur le site Internet du Centre Hospitalier de Périgueux du 14/06/2021 au 21/06/2021.

Durant ce délai, les électeurs et les éligibles peuvent présenter des réclamations au directeur des EHPAD, contre les éventuelles erreurs ou omissions de cette liste. Le Directeur est saisi et arbitre sans délai.

A l'expiration de ce délai, les listes sont définitivement closes.

Les **déclarations de candidature** dûment signées doivent comporter l'indication des noms, prénoms, qualité ainsi que du collège, au titre duquel se présentent les intéressés.

Elles sont adressées par voie postale (Secrétariat de Direction des EHPAD – 83 avenue G. POMPIDOU – CS 61205 – 24019 PERIGUEUX Cedex) ou déposées à la Direction des EHPAD, avant la date du scrutin, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt à la direction, en cas de remise en main propre, faisant foi.

Aucune candidature déposée ou retirée après cette date ne peut être prise en considération.

La liste des candidatures est arrêtée le 07/07/2021 pour chaque collège et affichée devant les pavillons les Cèdres (Rotonde), les Douglas et les Félibres, ainsi que sur le site Internet du Centre Hospitalier de PERIGUEUX, jusqu'au jour du scrutin.

Art. 4 – DEROULEMENT du SCRUTIN et PROCLAMATION des RESULTATS

Pour les collèges I et II, les sièges sont pourvus pour chaque catégorie de représentants par la voie de l'élection.

Le vote par correspondance est le mode de scrutin choisi durant la période de crise sanitaire.

Le matériel électoral (bulletins de vote et enveloppes) sera envoyé à compter du vendredi 09 juillet 2021 pour l'ensemble des électeurs.

L'électeur fait figurer sur son bulletin de vote au maximum autant de noms que de membres titulaires à élire dans le collège ou la catégorie auquel il appartient.
Il peut rayer autant de noms qu'il le souhaite.

Il place son bulletin de vote dans une enveloppe non cachetée ne comportant aucun signe distinctif, et doit placer cette enveloppe dans une autre enveloppe cachetée, mentionnant son identité ainsi que le collège ou la catégorie au titre duquel le vote est émis. Cette enveloppe est adressée par voie postale ou déposée à la Direction des EHPAD.

Elle doit parvenir avant le 22/07/2021.

Les enveloppes qui ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessus, les enveloppes parvenues en plusieurs exemplaires sous le nom d'un même électeur, celles comprenant plusieurs enveloppes intérieures, ne sont pas prises en compte pour le scrutin.

Le dépouillement du scrutin a lieu en présence du Directeur des EHPAD ou de son représentant et du médecin coordonnateur en exercice ou de son représentant, et de deux candidats volontaires.

Les bulletins de vote sont valables même s'ils comportent moins de noms que de membres à élire.

Les bulletins comportant plus de noms que de membres à élire, les bulletins blancs, les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance, ainsi que les bulletins comportant des noms de candidats ne correspondant pas au collège de l'électeur ou le nom de personnes ne figurant pas sur la liste des candidats, sont considérés comme nuls.

Les candidats qui recueillent le plus de voix sont titulaires. Les candidats élus non titulaires sont suppléants.

Si plusieurs candidats obtiennent un même nombre de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un procès-verbal des opérations électorales est établi. Il est affiché pendant sept jours francs au cours desquels les réclamations sur la validité des opérations électorales peuvent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

A l'issue du délai prévu ci-dessus, le Directeur proclame les résultats du scrutin et convoque les membres du Conseil de la Vie Sociale en vue de l'élection de son Président.

Art. 5 – RECOURS aux SUPPLEANTS et ELECTION PARTIELLE

Lorsqu'un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir au collège qu'il représente en cours de mandat, il est remplacé par le suppléant de la même catégorie qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Art. 6 – CALENDRIER des ELECTIONS du CVS

Mardi 25/05/2021	Courrier d'information aux familles et représentants légaux et tuteurs
Lundi 14/06/2021	Affichage de la liste des personnes éligibles
Lundi 21/06/2021	Clôture de la liste des personnes éligibles
Du Mardi 22/06/2021 Au Mardi 06/07/2021 inclus	Envoi et réception des déclarations de candidatures
Vendredi 09/07/2021	Envoi des kits de vote par correspondance
Lundi 12/07/2021	Affichage de la liste des candidats
Du Mardi 13/07/2021 au Mercredi 21/07/2021 inclus	Vote par correspondance
Mercredi 28/07/2021 à 14h00	Dépouillement du scrutin majoritaire à un tour
<u>Jeudi 29/07/2021</u>	<u>AFFICHAGE ET PROCLAMATION DES RESULTATS</u>

A PERIGUEUX, le 24 mai 2021

Le Directeur par intérim,

Mathieu LABAT